

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(secrétaire de séance : Gilles JURY).*

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis, PEYRARD Guy et
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : POINAS Jean-Michel.

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la fixation des modalités et conditions de fonctionnement des services communautaires (règlement intérieur des différentes structures).

Il rappelle également au Bureau les délibérations du Conseil Communautaire n° DC/2019-12-02/03 et n° DC/2019-12-02/11 en date du 2 décembre 2019 décidant de prendre la compétence « jeunesse » (centres de loisirs et périscolaire, hors cantines et temps scolaires) au 1^{er} janvier 2020, ainsi que la décision du Bureau n° DB/2023-12-06/12 du 6 décembre 2023 approuvant les règlements intérieurs des centres de loisirs communautaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. le Président précise qu'il serait intéressant de procéder à une mise à jour du règlement intérieur des différentes structures « jeunesse » communautaires (4 centres de loisirs, 1 service périscolaire, 1 club ados et 1 camps mutualisés) afin de procéder à plusieurs modifications :

- Changement dénomination nom CC + logo + portail famille + mail.
- Un même enfant ne peut pas être inscrit auprès de plusieurs accueils lors d'une même période.
- Ajout encadrement périscolaire (1 pour 10 pour les moins de 6 ans).
- Date limite d'inscription pour le périscolaire (18h00 à la veille ; et non pas 23h55 la veille).
- Suppression de l'analyse au cas par cas des enfants de moins de 6 ans.
- Prestataire assurant la fourniture des repas.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote
(vote public) : 7

- o Pour : 7
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

Date de convocation :

Le 20 mars 2024

Date d'affichage :

Le 20 mars 2024

DECISION N° :
DB/2024-03-26/05

OBJET DE LA SEANCE :
Compétence « jeunesse »

Centres de loisirs

Règlement intérieur

AR Prefecture

043-244300307-20240326-DB2024032605-AU
Reçu le 03/04/2024

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur les règlements intérieurs des différents services « jeunesse » gérés par la Communauté de Communes.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les règlements intérieurs ci-joints des différents services « jeunesse » gérés par la Communauté de Communes :
 - o centre de loisirs de Dunières,
 - o périscolaire de Dunières
 - o centre de loisirs de Montfaucon,
 - o centre de loisirs de Riotord,
 - o centre de loisirs de Saint-Romain-Lachalm,
 - o club ados,
 - o camps mutualisés,
- dit que ces règlements intérieurs seront mis en place dans les différentes structures « jeunesse » de la Communauté de Communes à compter de la date de publication du présent acte,
- charge le Président et le Vice-Président compétent de contrôler leur mise en œuvre et de prendre toutes décisions nécessaires à leur application,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Gilles JURY,
Secrétaire,



*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20240326-DB2024032605-AU
Reçu le 03/04/2024